

**NAVYA**  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 2.896.228,30 euros  
Siège social : 1, rue du Docteur Pierre Fleury Papillon - 69100 VILLEURBANNE  
802 698 746 RCS LYON

(la " Société ")

<p><b>RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2019</b></p>
---

Le présent rapport a pour objet de compléter le rapport sur les projets de résolutions soumis par votre Directoire à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 juin 2019.

En effet, nous vous rappelons que l'Assemblée générale du 31 mai 2018 a autorisé le Directoire, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Postérieurement à l'avis de réunion à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de Navya, paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 57 du 13 mai 2019, le Directoire a fait usage de cette délégation de l'Assemblée générale du 31 mai 2018 en adoptant un Plan d'options de souscription d'actions de la Société pour une attribution à des salariés de la filiale Navya Inc. (le « Plan d'Options 2018-2 pour les Bénéficiaires situés aux États-Unis ») par une décision en date du 20 mai 2019, après autorisation du Conseil de Surveillance en date du 20 mai 2019.

Ainsi que l'article 422 de l'US Internal Revenue Code l'exige pour permettre l'attribution d'« Incentive Stock Options » (« ISO ») au bénéfice de salariés résidents fiscaux des États-Unis, telle que prévue au Plan d'Options 2018-2 pour les Bénéficiaires situés aux États-Unis, nous vous indiquons que le Plan d'Options 2018-2 pour les Bénéficiaires situés aux États-Unis doit être approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société dans le délai de 12 mois à compter de son adoption par le Directoire.

En conséquence, le Directoire a modifié l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de Navya, paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 57 du 13 mai 2019. Ces modifications concernent principalement :

- l'ajout d'une nouvelle résolution concernant l'approbation du règlement du plan d'options de souscription d'actions pour les bénéficiaires situés aux États-Unis adopté par le directoire le 20 mai 2019
- la modification de la résolution n°33 (pouvoir pour formalités), désormais 34ème résolution.

Compte tenu de ces modifications, le rapport établi par le Directoire en date du 6 mai 2019 est complété par le présent rapport, afin de permettre aux actionnaires d'être informés avant de se prononcer sur les projets de résolutions qui seront mis au vote. Le rapport initial du Directoire en date du 6 mai 2019 doit donc être lu à la lumière des éléments complémentaires figurant dans le présent rapport.

## **NOUVELLE RESOLUTION N°33 (du ressort de l'assemblée générale ordinaire)**

### **Approbation du règlement du plan d'options de souscription d'actions pour les bénéficiaires situés aux États-Unis adopté par le Directoire le 20 mai 2019**

A la 33ème résolution, il vous est demandé d'approuver le Plan d'Options 2018-2 pour les Bénéficiaires situés aux États-Unis.

Le Plan d'Options 2018-2 pour les Bénéficiaires situés aux États-Unis adopté par le Directoire en date du 20 mai 2019 prévoit les dispositions suivantes :

- Le prix d'exercice déterminé par le Directoire pour les Options attribuées aux bénéficiaires situés aux États-Unis est égal au plus élevé du (i) cours de bourse de clôture du jour de l'attribution conformément à la législation américaine et de (ii) 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédent l'attribution.
- Les options pourront être exercées par les bénéficiaires selon un calendrier d'exercice sur 3 ans, sous réserve que le bénéficiaire conserve la qualité de salarié de la société Navya Inc., ou d'une société du groupe.
- Les options pourront être exercées de manière anticipée en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité, en cas de transfert de l'ensemble des actions ou d'offre publique d'achat.
- Certaines règles spécifiques relatives aux délais d'exercice sont prévues pour l'exercice des Options après la rupture du contrat de travail, notamment en cas de décès et d'invalidité, conformément à la législation américaine.
- Le terme des options pour les bénéficiaires situés aux États-Unis est de neuf ans et demi, afin de se conformer à la législation française et américaine relative au terme des options attribuées, puisque selon la législation américaine, le terme d'une option ne peut en aucun cas dépasser 10 ans mais que la législation française prévoit un délai obligatoire de 6 mois pour l'exercice des options par les héritiers en cas de décès du bénéficiaire.
- Le Plan d'Options 2018-2 pour les Bénéficiaires situés aux États-Unis rappelle la limite d'attribution du nombre d'ISO par bénéficiaire pour bénéficier du régime d'Incentive Stock Options.

Il vous sera demandé d'approuver les éléments suivants :

- Le Plan d'Options 2018-2 pour les Bénéficiaires situés aux États-Unis,
- Le nombre maximum d'options de souscription d'actions pouvant être attribuées dans le cadre du Plan d'Options 2018-2 pour les Bénéficiaires situés aux États-Unis, soit 3.500.000 options,
- La catégorie de salariés pouvant bénéficier de l'attribution, soit les salariés de la filiale Navya Inc.

